

Recycler et valoriser : des entreprises plus responsables au Québec

Montréal, le 29 juin 2011 - Le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement (RNCREQ) accueille avec satisfaction l'adoption du Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises. Loin de la pénaliser, une telle approche stimulera l'industrie québécoise, afin qu'elle devienne leader d'une transformation du modèle économique actuel en faveur du développement durable.

Ce règlement permettra certainement de réduire la quantité de matières résiduelles à éliminer en responsabilisant les fabricants quant à la récupération et à la valorisation des produits qu'ils mettent sur le marché. Il met aussi en application deux des seize principes de la Loi sur le développement durable du Québec, soit la « production et la consommation responsables » et le principe de « pollueur-payeur ».

Le RNCREQ s'attend par ailleurs à ce que les entreprises concernées intègrent les coûts de ces nouvelles dispositions réglementaires à même le prix de leurs produits, dans le respect d'un autre principe de la loi, celui de « l'internalisation des coûts ». Au même titre que les matières premières, la main-d'œuvre, la recherche, l'énergie, la publicité et les transports, la récupération, la valorisation et l'élimination des matières résiduelles doivent désormais faire partie des coûts de production et être inclus dans le prix de vente.

Pour continuer sur cette voie et accompagner la transformation du marché, le RNCREQ espère que le gouvernement adoptera des normes de *recyclabilité*, qui faciliteront le retrait graduel d'emballages et de produits dont la destination finale est le site d'enfouissement, en plus d'adopter des mesures vigoureuses visant le développement du marché des matières secondaires. Cela assurera aux entreprises du secteur du recyclage la possibilité d'écouler leur production de façon rentable.

- 30 -

Source :

Anne-Marie Gagnon
Responsable des communications
514 651-8236 (cell.)